

A tous les exploitants de terrasses

Strasbourg, le **09 FEV. 2018**

**Objet : Saison des terrasses 2017 et nouvelles perspectives 2018**

Madame, Monsieur,

En date du jeudi 18 janvier dernier, j'ai souhaité rencontrer l'ensemble des exploitants restaurateurs exerçant leur activité sur le domaine public de la Ville de Strasbourg. Cette réunion préparée en collaboration avec vos représentants du Groupement des Hôteliers Restaurants et Débitants du Bas-Rhin, avait pour but de dresser un bilan de la saison précédente, de vous faire part de nos difficultés et de vous exposer les modalités d'organisation de la saison 2018. Cette rencontre où l'ensemble des acteurs ont été conviés (630 invitations pour 62 présents) nous a permis, après des échanges constructifs et cordiaux, d'acter un certain nombre d'éléments.

Comme vous le savez, la Ville de Strasbourg a décidé dès 2005 d'améliorer l'image des terrasses par l'établissement d'une charte (2007), d'instaurer plus de rigueur dans le marquage au sol, d'afficher dans vos vitrines le plan de situation de chaque établissement (2012) et d'informatiser l'ensemble des dossiers de chaque commerçant (2015).

Par ailleurs, un groupe de travail a été créé autour d'une démarche visant à faire évoluer la réglementation et notamment l'arrêté de 1951 qui régit actuellement les terrasses. Ce travail en cours, réunit vos représentants de l'UMIH, l'Architecte des bâtiments de France, le syndicat des hôteliers restaurateurs et les services en charge des terrasses.

Il aboutira à l'automne 2018 à un document intitulé Règlement des Usages du Domaine Public.

Si le service en charge des terrasses constate que **72 % des professionnels respectent** les dates de dépôts de candidature, l'affichage des autorisations, les plans dans les vitrines et leurs surfaces au sol, il n'en reste pas moins qu'une minorité d'exploitants pénalisent la bonne image de la profession dans son ensemble.

En effet, de trop nombreuses candidatures ne parviennent pas au service ou sont incomplètes augmentant ainsi leur durée d'instruction.

Les services comptables constatent un **nombre croissant d'impayés** malgré les relances.

Enfin trop d'infractions sont encore constatées dans les domaines réglementaires (horaires, nuisances sonores, bâches de protections latérales ...). Ces situations ne peuvent perdurer au regard de la dynamique que nous mettons collectivement en œuvre avec vos représentants du groupement.

S'agissant de la saison 2018, je souhaite donc plus de réactivité et de rigueur.

Je vous rappelle que pour garantir une meilleure instruction de vos demandes de terrasses, le service a mis en ligne sur **le site internet de la Ville** un lien vous permettant de déposer dans les temps vos dossiers de candidatures. Comme chaque année, je vous invite donc à faire cette démarche pour le **15 février prochain** à l'adresse suivante : <https://www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement>.

Je tiens à souligner que le dossier de candidature 2018 a fait l'objet d'un changement important. En effet, celui-ci a évolué sous la forme d'un **dossier unique** qui prend en compte la saison estivale (1<sup>er</sup> mars au 31 octobre) ainsi que la saison hivernale (1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018) pour toute l'année civile.

Pour une bonne organisation de cette réforme, **les demandes de terrasses 2019** devront donc être déposées par le lien internet impérativement **avant le 31 octobre 2018**. Pour les demandes hors délais, les contrevenants seront destinataires **d'un seul rappel par mail** et pourront se voir appliquer des majorations financières.

Les droits de place doivent être acquittés dès réception des factures :

- *par chèque à envoyer à la Recette des finances de la Ville et de l'Eurométropole – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex,*
- *par carte bancaire à la Recette des finances,*
- *en espèces jusqu'à 300 € à la Recette des finances,*

A l'avenir seront privilégiés les moyens suivants :

- *par TUPI (titre payable par internet),*
- *par TIP (titre interbancaire de paiement).*

Enfin, je tiens à insister sur l'importance pour chacun de faire les démarches prescrites auprès du service en charge des terrasses afin d'éviter une verbalisation en cas de manquements. Des contrôles seront effectués régulièrement dès la nouvelle saison pour vérifier la conformité des surfaces autorisées.

Je souhaite également mettre en place, toujours en accord avec vos représentants de l'UMIH, une commission des terrasses qui aura pour objectifs de débattre de tous les sujets qui les concernent mais aussi, en cas de difficultés avec l'un ou l'autre restaurateur, de pouvoir les convoquer en commission de discipline.

Dès lors, je tiens à vous rappeler les sanctions applicables en cas de manquements aux textes suivants :

- *- **Non-respect de l'autorisation** : R 610-5 du Code pénal (contravention de la 1<sup>er</sup> classe : 38 euros),*
- *- **Embarras de le voie publique** : R 644-2 du Code Pénal (contravention de la 4<sup>eme</sup> classe : 750 euros),*
- *- **Occupation illicite du domaine public**: L111-1 et R 116-2°/3° du Code de la Voirie Routière (contravention de la 5<sup>eme</sup> classe : 1500 euros).*

Persuadé de la réussite collective de tous ces projets, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui participent jour après jour à la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Je compte sur vous, Cordialement*

  
Robert HERRMANN  
Adjoint au Maire

Votre contact : Pierre NONNENMACHER